



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} juillet 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Soixante-deuxième session

Genève, 26-29 septembre 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-deuxième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 26 septembre 2011, à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport de la soixante et unième session.
3. Informations sur les activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
4. Décennie d'action pour la sécurité routière, 2011-2020.

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, au 3^e étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent appeler le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

5. Convention de 1968 sur la circulation routière.
6. Table ronde sur la fatigue au volant.
7. Convention de 1968 sur la signalisation routière.
8. Résolution d'ensemble sur la circulation routière:
 - a) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents;
 - b) Reconnaissance mutuelle des certificats internationaux de contrôle technique.
9. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière.
10. Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau.
11. Programme de travail pour la période 2012-2016.
12. Questions diverses.
13. Dates de la prochaine session.
14. Adoption des décisions.

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document: ECE/TRANS/WP.1/132.

2. Adoption du rapport de la soixante et unième session

Le Groupe de travail sera invité à adopter le rapport de sa soixante et unième session.

Document: ECE/TRANS/WP.1/131.

3. Informations sur les activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des derniers faits nouveaux dans le domaine de la sécurité routière. Ces informations porteront notamment sur les activités récentes du WP.29, les orientations concernant les systèmes de transport intelligents, la Conférence de l'Association mondiale de la route (AIPCR), qui doit se tenir à Mexico du 26 au 30 septembre 2011, la Réunion interparlementaire sur la sécurité routière, le Jamboree mondial des scouts, les initiatives de mobilisation et de sensibilisation dans le cadre de l'EuroBasket 2011, les projets de commémoration de la Journée mondiale du souvenir des victimes des accidents de la route, la norme ISO 39001 sur les systèmes de management de la sécurité routière et les études sur l'établissement d'organismes chefs de file pour la sécurité routière et sur les différences culturelles en matière de sécurité routière.

Les délégations nationales et les organisations internationales souhaiteront peut-être fournir des renseignements actualisés sur d'autres faits nouveaux intervenus dans le domaine de la sécurité routière. Les délégations nationales sont encouragées à donner de

manière succincte des renseignements actualisés sur les modifications récemment apportées ou qu'il est prévu d'apporter à leur législation sur la circulation routière. Elles sont invitées à communiquer ces informations à l'avance pour que celles-ci puissent être intégrées dans le résumé disponible sur le site Web de la CEE.

À sa soixante-treizième session, tenue à Genève du 1^{er} au 3 mars 2011, le Comité des transports intérieurs a noté que, selon le paragraphe 1.9.5.3.7 de l'annexe A de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), les restrictions à la circulation des véhicules transportant des marchandises dangereuses dans les tunnels routiers appliquées par les Parties contractantes à l'ADR devaient être publiées officiellement et diffusées auprès du public. Les Parties contractantes sont ainsi tenues d'informer le secrétariat de la CEE de telles restrictions, de sorte que ce dernier puisse en informer le public sur son site Web. Le manquement d'un grand nombre de Parties contractantes à cette obligation a donné lieu à de multiples problèmes logistiques. Les autorités responsables de la sécurité routière n'étant pas nécessairement les mêmes que celles compétentes pour l'ADR, le Comité a demandé aux administrations compétentes des Parties contractantes à l'ADR de transmettre au secrétariat les informations concernant les restrictions à la circulation des véhicules transportant des marchandises dangereuses dans les tunnels routiers, afin que le secrétariat les diffuse auprès du public conformément aux dispositions du paragraphe 1.9.5.3.7 de l'ADR (voir ECE/TRANS/221, par. 86). Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler aux administrations compétentes pour les restrictions et leur signalisation cette obligation faite aux Parties contractantes à l'ADR.

Document: ECE/TRANS/221.

4. Décennie d'action pour la sécurité routière, 2011-2020

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des faits nouveaux en rapport avec la résolution 64/255 de l'Assemblée générale des Nations Unies, datée du 2 mars 2010, dans laquelle l'Assemblée générale a proclamé la décennie 2011-2020 Décennie d'action pour la sécurité routière. Des informations seront communiquées sur une conférence régionale de lancement organisée par la CEE et le Gouvernement serbe à Belgrade, la session de la Commission du développement durable (1^{er}-14 mai 2011), une campagne d'affichage organisée par la CEE en faveur de la sécurité routière et un film réalisé par la CEE sur le même sujet.

Les délégations nationales et les organisations internationales souhaiteront peut-être communiquer des informations sur les faits nouveaux concernant la sécurité routière dans le cadre de la Décennie d'action pour la sécurité routière.

5. Convention de 1968 sur la circulation routière

Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

Le WP.1 examinera des propositions d'amendements à la Convention de 1968 sur la circulation routière concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse (ECE/TRANS/WP.1/2011/4), dans le but de maintenir une cohérence entre la Convention et d'autres instruments juridiques internationaux, en particulier ceux élaborés par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules.

À sa soixante et unième session, le WP.1 a décidé de poursuivre l'examen des projets de propositions d'amendement relatifs à la définition des «systèmes de mise en alerte du conducteur». Le groupe informel d'experts (Allemagne, Espagne, Fédération de

Russie et France) souhaitera peut-être faire le point sur ses travaux concernant les propositions d'amendement relatives à ces systèmes (ECE/TRANS/WP.1/2011/5).

Le WP.1 examinera les questions suivantes: a) les divergences et incohérences entre la Directive européenne relative au permis de conduire de décembre 2006 et la Convention de 1968 sur la circulation routière; b) l'éventuelle application de normes ISO aux permis de conduire nationaux et internationaux. L'Union européenne est invitée à mener les débats sur ces questions.

Documents: ECE/TRANS/WP.1/2011/4, ECE/TRANS/WP.1/2011/5.

6. Table ronde sur la fatigue au volant

Une table ronde d'une journée consacrée à la fatigue au volant se tiendra le 27 septembre 2011. Le programme provisoire de cette réunion peut être consulté dans le document informel n° 1.

Document: Document informel n° 1.

7. Convention de 1968 sur la signalisation routière

Proposition relative aux panneaux à message variable (PMV)

Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés par le groupe informel d'experts des panneaux à message variable. Ce dernier, qui était chargé de se concentrer sur l'élaboration d'une proposition visant à modifier la Convention sur la signalisation routière (1968) aux fins de la prise en compte des panneaux à message variable, rendra notamment compte au WP.1 de sa réunion du 5 avril 2011.

Les représentants des gouvernements sont encouragés à présenter et partager l'expérience de leur pays en matière de conception et de mise en œuvre des panneaux à message variable.

8. Résolution d'ensemble sur la circulation routière

a) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents

Le WP.1 réfléchira à la façon de promouvoir les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents afin de renforcer la sécurité sur les routes. La Norvège et la Suède présenteront un document informel donnant une vue d'ensemble des propositions et des orientations dans ce domaine.

Document: Document informel n° 2.

b) Reconnaissance mutuelle des certificats internationaux de contrôle technique

La délégation de la Fédération de Russie sera de nouveau invitée à mener le débat sur la proposition visant à inclure les pratiques optimales en matière de reconnaissance mutuelle des certificats internationaux de contrôle technique dans la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1).

Document: Document informel n° 11 (soixante et unième session, mars 2011).

9. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière

Le Groupe de travail poursuivra ses débats sur la conception du nouveau panneau à utiliser en conjonction avec le panneau indicateur des stations-service pour signaler les stations de recharge pour véhicules électriques. Les délégations nationales sont invitées à communiquer leurs propositions au secrétariat.

Le Gouvernement belge présentera une proposition d'amendement concernant un panneau indiquant une aire de stationnement sécurisée (ECE/TRANS/WP.1/2011/3).

À la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2011, de nouvelles dispositions de l'ADR (annexe A, par. 3.4.13 à 3.4.15) imposant le marquage de certains véhicules transportant des marchandises dangereuses en quantités limitées, et de l'adoption par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses d'un amendement à la section 1.9.5 de l'annexe A de l'ADR devant interdire, à compter du 1^{er} juillet 2013, la circulation de ces véhicules dans les tunnels routiers de la catégorie E, le WP.15 a adopté à sa quatre-vingt-dixième session (Genève, 3-5 mai 2011) une proposition concernant un amendement important à la R.E.2 et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.1 en son nom (voir ECE/TRANS/WP.1/2011/8 et ECE/TRANS/WP.15/210, par. 51 et 52 et annexe III).

Documents: ECE/TRANS/WP.1/2011/3, ECE/TRANS/WP.1/2011/8;
ECE/TRANS/WP.15/210.

10. Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un projet de mandat pour un groupe multidisciplinaire d'experts chargé d'étudier le renforcement de la sécurité aux passages à niveau (ECE/TRANS/WP.1/2011/6).

Document: ECE/TRANS/WP.1/2011/6.

11. Programme de travail pour la période 2012-2016

Le Groupe de travail examinera son projet de programme de travail pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/WP.1/2011/7). Une fois adopté, le programme de travail sera soumis au Comité des transports intérieurs pour approbation.

Document: ECE/TRANS/WP.1/2011/7.

12. Questions diverses

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

13. Dates de la prochaine session

La soixante-troisième session doit se tenir à Genève, du 19 au 21 mars 2012.

14. Adoption des décisions

Le Groupe de travail adoptera le relevé des décisions prises à sa soixante-deuxième session.
